



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
✓ Section enquêtes publiques et environnement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant autorisation de modification de l'état
de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau
Semis de plantes herbacées sur une parcelle de 20 ha débroussaillée

Bénéficiaire : Mme Suzanne BOURGEOIS, propriétaire

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2011 portant autorisation de modification de l'état de la réserve naturelle nationale sur ces mêmes terrains (débroussaillage) ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par Mme Suzanne Bourgeois, le 30 janvier 2017, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 10 mars 2017 ;

Considérant la sécheresse de l'été 2016 qui a fortement impacté la végétation initialement implantée (fétuque) et son taux de survie, justifiant une intervention complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.— Objet de la demande

Ensemencement d'une parcelle de 20 ha (coussoul de La Carougnade) selon les modalités suivantes :

- Semis d'un mélange « vesce-avoine » en sortie d'hiver 2016 (afin d'éviter l'enrichissement de la banque de graines du sol par des espèces rudérales indésirables) ;
- Semis d'une espèce herbacée pérenne à l'automne 2017 (conditions d'implantation plus favorables qu'au printemps) ;
- Notification aux co-gestionnaires des opérations menées.

La mise en place d'une espèce végétale pérenne a toujours pour double objectif de :

- fournir une ressource pastorale de qualité pour le troupeau,
- servir d'espèce nurse facilitatrice au retour des espèces caractéristiques du coussoul, en lieu et place de l'expression de la banque de graines d'espèces rudérales présente dans le sol.

ARTICLE 2 – Bénéficiaire de l'autorisation et prescriptions

Madame Suzanne BOURGEOIS – Mas Archimbaud – 13310 SAINT-MARTIN de CRAU, éleveuse et propriétaire de la parcelle concernée par l'expérimentation, est autorisée à réaliser les travaux agricoles mentionnés à l'article 1, sous réserve de son engagement au renouvellement de l'implantation d'une espèce végétale pérenne à l'automne 2017.

Plus généralement, les travaux devront limiter au maximum leur impact direct et indirect sur le milieu naturel avoisinant, ainsi que sur la flore et la faune. Le cas échéant, les consignes formulées par les co-gestionnaires de la réserve naturelle en matière de risque de dérangement de la faune devront être strictement respectées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – Période des travaux

La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux visés à l'article 1.

La date précise d'intervention sera arrêtée en lien avec les co-gestionnaires de la réserve.

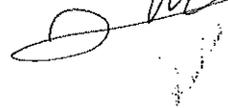
ARTICLE 4 - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

30 MAR. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER